

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **STE PROMETHEE** pour des travaux de gros œuvre pour la construction d'un collectif de 17 logements (LMH) (zone de déchargement), Avenue de Lassus ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.301/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 9 juillet 2021 et pour une durée de 6 mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux au **42 Avenue de Lassus**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La **STE PROMETHEE** (m.loock@promethee-logistique.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 7 juillet 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'agence LILLE METROPOLE HABITAT
pour des travaux de remise en état des espaces verts, Avenue Roger
Salengro ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.302/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 26 juillet 2021 et pour une durée de 10 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier au **4 Avenue Roger Salengro** et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.
La vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'agence LILLE METROPOLE HABITAT (marion.devynck@lmh.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.


ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 7 juillet 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué




Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **DS TRAVAUX** pour des travaux de maintenance sur le réseau gaz, Rue du 8 Mai 1945 ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.303/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 26 juillet 2021 et pour une durée six mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier au 1 rue du 8 Mai 1945. et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **DS TRAVAUX** (marion.dg@ds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

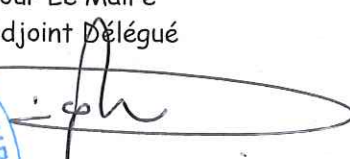
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 7 juillet 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué




Sébastien DEGARDIN